

Pour y voir clair dans le

Mouvement départemental 2022



LE GUIDE SUCCINCT DU

1. Saisie des vœux

A) Calendrier

- **1er avril** : publication de la liste des postes vacants
- **Du 1er avril au 13 avril (12h)** : Saisie des vœux sur I-prof, via SIAM
- **13 avril** : date limite de retour des pièces justificatives
- **15 avril (12h)** : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail des vœux)
- **2 mai (12h)** : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail du barème)
- **Du 2 au 17 mai (12h)**: Vérification des barèmes, possibilité de le contester
- **19 mai (12h)**: envoi du barème final
- **30 mai (16h)**: consultation des résultats dans I-prof
- Il y aura ensuite une phase d'ajustement manuelle à partir du 31 mai dont les résultats seront connus le 24 juin après-midi. **Entre ces deux phases (31 mai au 22 juin), aura lieu la composition des postes de titulaires de secteurs, des postes fractionnés et l'affectation des enseignants ayant obtenu un poste de titulaire de secteur « circonscription ».**

B) Vœux précis et/ou vœux « groupe » (anciennement vœux géographiques) :

participants facultatifs ou obligatoires

Que vous soyez ou non dans l'obligation de participer au mouvement, vous pouvez formuler de 1 à 35 vœux, précis **et/ou** vœux « groupe », classés par ordre de priorité pour les vœux précis ou « groupe » mais également à l'intérieur d'un vœu « groupe ».

Vœux « groupe » : ils associent une zone géographique plus restreinte à **6 catégories de postes** (adjoint en élémentaire ECEL, adjoint en maternelle ECMA, adjoint en CP dédoublé CP12, adjoint en CE1 dédoublé CE12, Titulaires remplaçant TR, Titulaire de secteur « école » TS) et à **12 zones géographiques** (voir p.72 du Vademecum)

Remarques :

- Pour les titulaires de secteur, les compléments peuvent être sur 2 zones géographiques différentes.
- Pour le poste titulaire départemental de circonscription : les enseignants sont délégués à l'année sur un poste entier ou un poste fractionné de la circonscription considérée. Dans certains cas, pour ceux qui seront sur des postes fractionnés, il se peut que les enseignants en sous service soient affectés sur la zone d'intervention localisée (ZIL) pour compléter leur temps de service. Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription, mais leur poste changera chaque année.

> le vœu dit préférentiel : Il s'agit du 1^{er} vœu précis que vous avez formulé lors du mouvement 2021. Si vous le renouvelez cette année, votre barème sera majoré de 5 points. Valable pendant 3 années consécutives depuis 2019.

POINT DE VIGILANCE : Veillez à l'ordre de vos vœux, au sein d'un même vœu « groupe » (annexe 10 p79 du Vademecum). Vous pouvez créer des « sous-rangs » de vœux à l'intérieur même d'un vœu « groupe ».

C) Vœux « groupe » MOB : (anciennement vœux larges) : participants obligatoires

Tout collègue obligé de participer au mouvement **devra saisir au moins 5 vœux « groupe » MOB.**

Vœux « groupe » MOB : : une zone infra- départementale et une catégorie de postes parmi les 7 suivants

7 types de postes	5 Zones infra-départementales (voir p. 80 du Vademecum)
<ul style="list-style-type: none">- Remplacement- Titulaires secteurs et titulaires départementaux- Directions 6 à 8 classes- Directions 2 à 5 classes- Enseignants en maternelle- Enseignants en élémentaire- Ecole Inclusive	<ul style="list-style-type: none">- SAINTE-LIVRADE- VILLENEUVE- MARMANDE- NERAC- AGEN

POINT DE VIGILANCE :

Vous pouvez créer des « **sous-rangs** » de vœux à l'intérieur même d'un vœu « groupe » MOB.

Si vous saisissez moins de 5 vœux larges, vous pourrez valider votre participation au mouvement, MAIS si vous n'obtenez aucun poste sur l'un de vos vœux, vous serez affectés à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département (procédure automatisée BAL-2022).

2. Selon quelle procédure serez-vous affecté ?

> Si j'ai obtenu un poste sur un vœu précis ou vœu « groupe » (ou vœu « groupe » MOB pour les participants obligatoires), je serai affecté à titre définitif (sauf si le poste obtenu requiert une qualification que je n'ai pas : direction, ASH...).

> Si je suis à temps partiel sur les postes que l'administration a exclu « pour nécessité de service », l'administration peut me proposer une réaffectation sur un poste qu'elle estime compatible avec le temps partiel.

Précision : Le SNUDIFO47 conteste cette restriction de certains postes aux collègues à temps partiel.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES : Si je n'ai obtenu aucun de mes vœux et que j'ai bien mis 5 vœux « groupe » MOB dans ma demande, **procédure automatisée BAL-2022 d'affectation provisoire sur tout poste resté vacant en considérant mon seul barème selon un ordre de priorité défini par la DSDEN.**

POINT DE VIGILANCE : L'administration regarde les postes de remplaçants dans chacune des 5 zones avant de regarder les postes de titulaires secteurs et titulaires départementaux, et ainsi de suite. Dans ce cas-là, le poste obtenu sera à titre définitif... d'où l'intérêt de formuler au moins 5 vœux « groupe » MOB.

3. Le barème

Situation	Points attribués
AEN (ancienneté de fonction au sein de l'EN)	5 points +5 points par an et 5/12ème de point par mois (calculée au 01/09/2021)
Ecole REP ou à contraintes particulières ou classes rurales isolées	10 points si 3 ans ininterrompus ou 40 points au-delà de 5 ans
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Années de séparation</p>	<p>30 points sur le 1er vœu et les suivants dans la commune où le conjoint exerce, si le 1^{er} vœu précis correspond à la commune d'activité professionnelle du conjoint exerçant dans le 47 <u>ou</u> si le 1^{er} vœu précis est situé sur une commune limitrophe du 47 où le conjoint exerce son activité professionnelle. Distance minimale de 50 km dans les 2 cas.</p> <p>Bénéficiaires : Agents à titre définitif uniquement</p> <p>10 points à compter de la 2ème année de séparation.</p>
<p>Autorité parentale conjointe (enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022)</p> <p>Années de séparation</p>	<p>30 points sur le 1er vœu précis et les suivants dans la même commune, si le 1er vœu précis correspond à la commune de résidence de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe située dans le 47 <u>ou</u> si le 1^{er} vœu précis est situé sur une commune limitrophe du 47 où réside le conjoint. Distance minimale de 50 km dans les 2 cas.</p> <p>Bénéficiaires : Agents à titre définitif, provisoire et stagiaires</p> <p>10 points à compter de la 2ème année de séparation.</p>
<p>Parent isolé (La famille ou la facilité de garde doivent être situées en 47 ou dans un département limitrophe.)</p>	<p>4 points (La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1er vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant)</p> <p>Bénéficiaires : Agents à titre définitif, provisoire, stagiaires, INEAT ou réintégrant leurs fonctions.</p>
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi (BOE) justifiant d'une RQTH	50 points sur tous les vœux émis

Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points.
Bonification pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel = vœu sur le même établissement) depuis le mouvement 2019	5 points par an (maximum 15 points)
Enfant(s) à charge	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2022, et être né avant le 31 mars 2022 (4 points maximum).
Mesure de carte scolaire	Attribution d'une priorité absolue de retour : - sur école, RPI ou commune ou communes limitrophes du poste sous réserve qu'un poste se libère durant le mouvement et que l'agent l'ait saisi en 1er vœu. (Attention : différents cas selon le poste occupé) Attribution de 250 points sur les autres vœux.

